



PRÉFET DES LANDES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES1^{er} Bureau
PR/DRLP/2011/ n° 310

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
pour l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de l'établissement MLPC International de RION-DES-LANDES

Le Préfet des Landes,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société MLPC International à exploiter ses installations sur la commune de rion-des-Landes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2007 modifié portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques des établissements MLPC International de Rion-des-Landes et Lesgor ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques associé à l'établissement MLPC International de Rion-des-Landes ;

VU les avis émis par les membres associés consultés le 1^{er} avril 2011 ;

VU l'avis émis par le comité local d'information et de concertation lors de sa séance du 29 avril 2011 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 18 mai 2011 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

A R R E T E

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique relative à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques de la société MLPC International sur le territoire de la commune de RION-DES-LANDES.

.../...

Article 2 - Ladite enquête se déroulera pendant un mois, soit du 11 juillet au 12 août 2011 inclus.

Article 3 - M. Daniel DECOURBE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 - Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de RION-DES-LANDES aux jours et heures d'ouverture précisés ci-dessous :

Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H45 à 17H45 (16H30 le vendredi).
le samedi de 9H à 12H

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de RION-DES-LANDES.

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la Mairie de RION-DES-LANDES aux jours et heures suivants :

- Lundi 11 juillet : de 8H30 à 11H30
- Vendredi 22 juillet : de 9H à 12H
- Jeudi 28 juillet: de 14H30 à 17H30
- Samedi 6 août : de 9H à 12H
- Vendredi 12 août : de 13H30 à 16H30

Article 6 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public est affiché par les soins du Maire de la commune de RION-DES-LANDES aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire qui sera joint au dossier d'enquête.

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Ces insertions seront répétées une fois dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 - Après avoir clos et signé le registre d'enquête et avoir visé, s'il y a lieu, les observations adressées par correspondance et annexées à ce registre, le maire de la commune de RION-DES-LANDES devra, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, adresser le dossier d'enquête avec le registre d'enquête et les pièces annexes au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, après avoir examiné l'ensemble de ces pièces et avoir entendu le maire de la commune de RION-DES-LANDES et toutes les personnes qu'il aura jugé utile de consulter, devra donner un avis motivé sur le plan de prévention des risques technologiques de la société SPD.

Cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces seront transmis au préfet des Landes dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

.../...

Article 8 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de RION-DES-LANDES et à la préfecture des Landes où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Commissaire enquêteur, le Maire de RION-DES-LANDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 21 JUIN 2011

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Eric de WISSELAERE